

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-14

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Objet : Convention de partenariat à passer au titre de l'adhésion de la commune de Colpo avec le relais petite enfance de Grand-Champ

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO ; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Monsieur le Maire rappelle que le relais petite enfance (RPE) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

Historiquement le service gestionnaire du Relais Petite enfance a été transféré au 1^{er} janvier 2017 de Loch Communauté à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

S'agissant d'une compétence non obligatoire, le conseil communautaire de GMVA en sa séance du 28 septembre 2017 a décidé le retour de la gestion du RPE aux communes. La commune de Grand-Champ a approuvé la reprise de la gestion du service RPE au 1^{er} janvier 2018 et propose aux 7 autres communes à savoir Brandivy, Colpo, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Pladren et Plescopn de continuer à bénéficier de ce service moyennant un conventionnement financier.

Le présent bordereau vise à définir le nouveau tableau des clés de répartition permettant d'établir la refacturation en direction des communes.

Les modalités de participation au fonctionnement du relais petite enfance sont définies de la façon suivante :

6.1 Sont prises en charge par les communes les dépenses suivantes :

- Les charges de personnel participation CAF déduite
- La fourniture de petit équipement et fournitures administratives
- Les assurances
- La documentation
- La rémunération des intervenants extérieurs
- L'affranchissement et frais de télécommunication mobile
- L'organisation d'évènements
- La maintenance copieur et logiciel

Sont exclus de ce décompte, les frais d'investissement et autres frais se rapportant aux locaux des communes.

6.2 Détermination de la clef de répartition

Elle est calculée selon :

- Le nombre d'assistantes maternelles au 31 décembre 2022
- Le nombre d'enfants de moins de six ans au 1er janvier 2020
- La population légale en vigueur au 1er janvier 2019

Soit pour la présente convention :

Communes	Nbre AssMat (31/12/2022)	%	Population (01/01/2019)	%	Enfants - 6 ans (01/01/2020)	%	Clé de répartition
BRANDIVY	9	5,23%	1 306	5,74%	90	6,55%	5,84%
COLPO	17	9,88%	2 264	9,95%	119	8,67%	9,50%
G-CHAMP	46	26,74%	5 479	24,08%	316	23,02%	24,61%
LOCMARIA	15	8,72%	1 734	7,62%	132	9,61%	8,65%
LOCQUeltas	15	8,72%	1 824	8,02%	171	12,45%	9,73%
MEUCON	17	9,88%	2 302	10,12%	129	9,40%	9,80%
PLAUDREN	15	8,72%	1 947	8,56%	127	9,25%	8,84%
PLESCOP	38	22,09%	5 901	25,93%	289	21,05%	23,02%
TOTAL	172	100,00%	22 757	100,00%	1 373	100,00%	100,00%

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention de partenariat dont les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le **31 MARS 2023**

ID : 056-215600420-20230328-DC20230328_14-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que clé de répartition de Colpo permettant d'établir la refacturation en direction de la commune de Grand-Champ est fixé à 9,50% ;
- **AUTORISE** le versement de la contribution de la commune de Colpo pour un montant de 3657,75€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour la période 2023-2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

